

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2010

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix, le deux novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bourg des Comptes se sont réunis à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre DANO, Maire, après avoir été convoqués conformément aux articles L2121-10, L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de la convocation : 28 octobre 2010

Membres présents : Messieurs Pierre DANO, Christian LEPRETRE, Yannick LEGOURD, Madame Annick HOUGUET, Messieurs Michel BACHELOT, Léon BONBOIS, Philippe GAULTIER DE CARVILLE, Madame Anne MENS, Monsieur Pierre LAURENT, Mesdames Annaïg PLANTEC, Angélique ROUX, Messieurs Jean-Luc BEAULIEU, Stéphane ROBERT, Madame Christèle POTTIER, Monsieur Laurent DEHOUCK et Madame Yvonne COTTAIS.

Membres absents Messieurs Yvon LEMONIER et Yves LEBON
excusés

Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire présente, sur proposition de la commission « Finances », réunie le 26 octobre, la décision modificative n° 4 laquelle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	89 078
60621 combustibles	1 000
60622 carburants	(-) 2 000
60631 fournitures d'entretien	2 000
611 contrat de prestation de service	14 000
61521 entretien de terrains	1 000
61522 entretien de bâtiments	12 000
61551 entretien matériel roulant (Iveco après sinistre : 7 389 €)	1 000
61558 entretien autres biens mobiliers	1 000
6184 versement à des organismes de formation	(-) 7 000
6226 honoraires	(-) 12 900
6238 frais divers de publicité	1 000
6251 voyages et déplacements	500
6554 contribution aux organismes de regroupement	1 200
657362 Subvention au C.C.A.S.	2 000
66111 intérêts des emprunts et dettes	(-) 15 000
6711 intérêts moratoires	100
678 autres charges exceptionnelles	36
023 virement en section d'investissement	89 142
Recettes de fonctionnement	89 078
7067 redevance restaurant scolaire	5 000
7381 taxe additionnelle aux droits de mutation	7 578
74718 Autres subventions de l'Etat	500
752 revenus des immeubles	5 000
758 produits divers gestion courante	2 000
778 pass foncier	69 000

Dépenses d'investissement		39 637
16411	remboursement d'emprunts	200
202	frais documents d'urbanisme	5 000
2042	subvention d'équipement - (Pass Foncier)	(-) 5 000
2111	acquisitions immobilières (terrain Achard)	1 000
47	2182 acquisition d'un véhicule	8 500
47	2188 mobilier et matériel divers	3 837
87	2313 travaux de bâtiments	7 600
129	2313 Église	(-) 15 000
129	2188 éclairage de Noël	5 500
147	2315 main courante du terrain de sports	1 500
155	2313 construction d'un groupe scolaire	9 000
115	2188 matériel et mobilier pour le restaurant scolaire	2 000
115	2313 restaurant scolaire (hors mobilier et matériel de cuisine)	10 000
162	2315 programme de voirie 2010	5 500
recettes d'investissement		39 637
10222	Fonds de compensation de la T.V.A. (investissement 2009)	5 403
021	Prélèvement/fonctionnement	89 142
115	1321 subvention DGE pour le mobilier du restaurant	9 424
115	1321 subvention sénateur pour le mobilier du restaurant	6 000
	1328 autres subventions (don Pass Foncier)	(-) 70 000
47	1324 participation des communes pour machine à peindre	(-) 332

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 4 telle que présentée ci-dessus.

Projet de médiathèque - indemnisation de certains membres du jury de concours

Monsieur le Maire rappelle que le jury, constitué dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment de l'ancienne école publique en vue d'y créer une médiathèque, se compose comme suit :

• Représentants de la maîtrise d'ouvrage :

Le Maire, président du jury ou son représentant

Monsieur Michel BACHELOT ou Madame Anne MENS, suppléante
Monsieur Léon BONBOIS ou Monsieur Pierre LAURENT, suppléant
Monsieur Yves LEBON ou Madame Annaïg PLANTEC, suppléante

• Personnalité désignée par le Président du jury ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Madame Stéphanie FRANCO, bibliothécaire référent de la Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine

• au titre du tiers de maîtres d'œuvre désigné par le Président du jury :

Un architecte du Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne
Un architecte conseil du Conseil Général d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnisation de l'architecte du Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne pour sa participation au jury à 300 € H.T. la demi-journée (frais de

déplacement en sus sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur à la date d'établissement de la note d'honoraires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe l'indemnisation de l'architecte du Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne pour sa participation au jury à 300 € H.T. la demi-journée (frais de déplacement en sus sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur à la date d'établissement de la note d'honoraires).

Extension du restaurant scolaire - avenants

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois propositions d'avenants concernant :

- le lot n° 11 « Faux-plafonds » : il s'agit de remplacer les dalles du faux-plafonds dans l'ancienne salle de restauration qui s'avèrent très abimées. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 3 766.40 € HT (soit 25.92 % du montant initial du marché).
- le lot n° 7 « Electricité » : les travaux supplémentaires concernent l'alimentation électrique du chauffe-eau suite à son déplacement et s'élèvent à 1 408 € HT (7.10 % du montant du marché).
- le lot n° 8 « Plomberie Sanitaires » : cet avenant qui concerne les modifications apportées aux toilettes des maternelles, s'élève compte tenu des plus et moins values, à plus 1 005,19 € HT.

Invité à se prononcer sur ces propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la proposition de l'entreprise COYAC d'un montant de 3 766.40 € HT qui fait l'objet de l'avenant n° 1 concernant le lot n° 11 « Faux-plafonds » et porte le montant du marché de 14 529.14 € HT à 18 295.54 € HT ;
- accepte la proposition de l'entreprise LUSTRELEC d'un montant de 1 408 € HT qui fait l'objet de l'avenant n° 2 concernant le lot n° 7 « Electricité » et porte le montant du marché de 19 839.61 € HT à 21 247.61 € HT ;
- accepte la proposition de l'entreprise AIRV d'un montant de 1 005.19 € HT qui fait l'objet de l'avenant n° 3 concernant le lot n° 8 « Plomberie Sanitaires » et porte le montant du marché de 20 990.33 € HT à 21 995.52 € HT ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants concernés ainsi que tous les documents annexes à intervenir.

Rapport d'activités 2009 ACSOR

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2009 de l'ACSOR dont un exemplaire a été transmis par mail à chaque conseiller. Il rappelle que ce rapport, adopté en Conseil Communautaire, doit être présenté aux conseillers municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités 2009 de l'ACSOR.

Modification des statuts d'ACSOR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 octobre 2010, le Conseil Communautaire a adopté les modifications statutaires suivantes :

Domaine de l'environnement

« Etude et réalisation de projets s'inscrivant dans la politique environnementale de la communauté de communes : est d'intérêt communautaire la Maison pédagogique des énergies au Moulin du Ritoir à Lassy ».

Il s'agit par cette modification de faire apparaître dans les compétences actuellement exercées par la communauté de communes dans le domaine de l'environnement que la Maison pédagogique des énergies au Moulin du Ritoir est d'intérêt communautaire (elle figurait jusqu'à présent dans le cadre plus général des projets inscrits dans le cadre du contrat Eau Paysage Environnement).

Administration

« Le Conseil Communautaire élira parmi ses membres, pour constituer le Bureau, le Président, les vice-présidents dans la limite de 30% de l'assemblée délibérante et éventuellement d'autres membres ».

Auparavant il était précisé : un Président, trois vice-présidents, un secrétaire.

Monsieur Laurent DEHOUCK indique qu'il n'approuve pas la modification concernant la constitution du bureau car elle multiplie le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement d'adapter les statuts au fonctionnement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (un contre), d'accepter la modification des statuts de l'ACSOR telle que présentée, à savoir :

Domaine de l'environnement

« Etude et réalisation de projets s'inscrivant dans la politique environnementale de la communauté de communes : est d'intérêt communautaire la Maison pédagogique des énergies au Moulin du Ritoir à Lassy »

Administration

« Le Conseil Communautaire élira parmi ses membres, pour constituer le Bureau, le Président, les vice-présidents dans la limite de 30% de l'assemblée délibérante et éventuellement d'autres membres ».

Contrat pour l'entretien du chauffage des bâtiments communaux hors groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le contrat passé avec les établissements FOUREL pour l'entretien du chauffage des bâtiments communaux arrive à échéance. Leur nouvelle proposition de contrat d'entretien est établie sur les bases suivantes :

Prestations fournies :

- Maintenance préventive (une visite annuelle) des installations suivantes : Salle polyvalente, ancienne Garderie, Restaurant municipal, Ancienne mairie, Mairie, Ancienne école Primaire et maternelle, locaux ADMR.
- Renouvellement du matériel dans son intégralité et réparations dues à l'usure ou à la casse à la charge de la commune (pour les prestations hors contrat : 45.50 € HT/heure hors déplacement).

Conditions d'intervention :

- Coût annuel : 1 038.51 € HT
- Durée du contrat : 3 ans

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal demande que l'entreprise soit recontactée pour établir une proposition intégrant la maintenance de tous les équipements de chauffage, y compris ceux du nouveau groupe scolaire.

Maintenance des équipements de chauffage du groupe scolaire

Monsieur le Maire indique au conseil que l'entreprise HERVE THERMIQUE, qui était titulaire du lot « Chauffage » dans le cadre de la construction du groupe scolaire, vient de transmettre une proposition de contrat pour la maintenance des équipements de chauffage et du système de ventilation qu'elle a installés.

Prestations fournies :

- Maintenance préventive suivant un planning prévisionnel
- Maintenance corrective (dépannage suivi ou non d'une réparation). Pour ces interventions, le coût de main d'œuvre et le remplacement de pièces ne sont pas inclus dans le coût annuel
- Tenue d'un registre d'entretien
- Tenue d'une réunion d'information tous les ans
- Remise d'un bilan de fin d'exercice

Conditions d'intervention :

- Coût annuel : 900 € HT
- Durée du contrat : 3 ans

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal demande que l'entreprise soit recontactée pour établir une proposition intégrant la maintenance des équipements de chauffage de tous les bâtiments communaux.

Echange de terrains au Mortier

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame MOISAN demandent un échange de terrains au Mortier (ils cèderaient 562 m² à la commune et prendraient 644 m² sur le chemin communal) pour éloigner de leurs bâtiments le chemin rural utilisé par les randonneurs.

Monsieur le Maire propose, après consultation des adjoints et rencontre des intéressés, de fixer les modalités de la transaction comme suit :

- échange de terrains à surface égale (562 m²)
- cession de la différence de surface soit 82 m² sur la base de 2 € le m²
- terrassement et empierrement du nouveau chemin à la charge de Monsieur et Madame MOISAN, ainsi que les frais de notaire et de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'échange de terrain à surface égale (562 m²) entre la commune et Monsieur et Madame MOISAN ainsi que la cession de la différence de surface soit 82m² sur la base de 2 € le m² ;
- dit que le terrassement et l'empierrement du nouveau chemin seront à la charge de Monsieur et Madame MOISAN, ainsi que les frais de notaire et de géomètre ;
- désigne Maître SALMON, notaire à Bruz, pour établir l'acte notarié ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et tous les documents annexes à intervenir.

Création d'un poste de rédacteur principal et d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que, pour 2010, deux agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade. La Commission Administrative Paritaire, réunie le 15 octobre dernier, a donné un avis favorable à ces deux propositions d'avancement.

Monsieur le Maire propose donc de créer les postes correspondant pour permettre la nomination des agents concernés soit :

- **Filière administrative**

1 poste de rédacteur principal à temps complet

- **Filière technique**

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste de rédacteur principal à temps complet avec effet au 1^{er} juin 2010, date à laquelle l'agent concerné remplit toutes les conditions nécessaires à cet avancement de grade.
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2010, date à laquelle l'agent concerné remplit toutes les conditions nécessaires à cet avancement de grade.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la collectivité.

Augmentation du contingent horaire du personnel de la cantine

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions faites par la commission cantine, le 11 octobre dernier, concernant l'augmentation du contingent horaire du personnel de la cantine à savoir :

- Madame Isabelle CHAVONET : 1 heure de plus le matin (début à 8h30mn)
- Madame Catherine LEPIPE : 45mn de plus le matin (début à 10h)
- Madame Marie Dominique ALLAIN : 1h15mn de plus le soir (fin à 16h15mn)
- soit un total de 2h par jour (280 heures par an) pour un coût estimé à 4 500 € pour une année scolaire complète.

La commission cantine propose également de recourir à un agent d'ACTION de 11h45mn à 13h45mn pour les primaires de l'école publique. Cet agent aiderait à la surveillance sur la cour et pendant le repas. Actuellement, 120 enfants sont encadrés par 3 accompagnateurs. Cette 4^{ème} personne permettrait un trajet en deux groupes. Le coût sur une année scolaire complète est estimé à 5 000 €.

Concernant l'utilisation de ces heures, notamment le matin, il est précisé que les agents concernés aideront le cuisinier dans la préparation des repas.

Un membre de l'assemblée fait remarquer que le cuisinier utilise beaucoup de produits prêts à l'emploi qui ne nécessitent pas de préparation particulière. Des questions sont posées sur la justification de cette aide supplémentaire et plus généralement sur l'organisation du personnel.

Il est demandé que le travail des agents de la cantine soit formalisé (instauration de fiches de postes notamment).

Au terme du débat, la réalisation d'un audit sur le fonctionnement du restaurant scolaire et l'organisation du personnel est proposée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de faire appel à un organisme extérieur pour la réalisation d'un audit sur le fonctionnement du restaurant scolaire et l'organisation du personnel ;
- accepte, en attendant les résultats de cet audit, d'augmenter provisoirement jusqu'aux vacances de Noël, le contingent horaire du personnel tel qu'indiqué ci-dessus.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été donnée :

Concernant la renonciation d'exercice du Droit de Préemption Urbain :

- Arrêté du 8 octobre 2010 concernant la parcelle AB n° 610, 3 243 m², située rue des Nouettes, vente par la SCI L'ETABLI (entreprise COTTAIS) à la SCI DENY (prix : 240 000 €)
- Arrêté du 19 octobre 2010 concernant la parcelle A n° 510, 165 m² (maison + terrain), située 8 place de la Courbe, vente par les Consorts NUGUE à Mr et Mme BOURGEAULT Jacques (prix : 76 000 €)
- Arrêté du 19 octobre 2010 concernant la parcelle YC n° 188, 2 164 m², située ZA de la Touche, vendue par la Société MOREBOIS 35 à Mr et Mme CHEVALIER Martial (prix : 213 000 €) ;

Questions et informations diverses

Monsieur Pierre DANO, Maire :

- présente le plan du stationnement de la place de la Courbe et indique qu'une réunion avec les riverains est prévue en Mairie le 9 novembre à 20 heures. En réponse à une question posée, il précise que ces places de stationnement, aménagées sur le domaine public, ne pourront être réservées aux riverains ;
- informe le conseil que la subvention au titre de la DDR, attribuée à l'ACSOR pour l'aménagement de la Place de la Courbe, n'aurait pas été totalement affectée au projet. Ce point sera revu avec la communauté de communes.
- informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des différentes procédures en cours pour la modification du règlement du lotissement d'activités "Parc du Mafay", les modifications du PLU, la révision simplifiée du PLU sur le secteur des Lauriettes et la révision simplifiée du PLU sur les secteurs du Mortier et de la Cadias, sont prévues :

- ⇒ la réunion des Personnes Publiques Associées le 17 novembre à 15 heures ;
- ⇒ l'enquête publique du 29 novembre 2010 au 7 janvier 2011.

Date à retenir :

- Commémoration de l'armistice le dimanche 14 novembre à partir de 10 heures ;
- Vœux de la municipalité le vendredi 7 janvier 2010

Monsieur Christian LEPRETRE, Adjoint :

- rappelle qu'un exemplaire de la commission « Voirie Environnement » du 21 octobre 2010 a été transmis à chaque conseiller ;
- invite les membres de l'assemblée à la remise des prix du concours des Maisons Fleuries organisée le vendredi 12 novembre à 20 heures à la salle polyvalente.

Monsieur Léon BONBOIS, Adjoint :

- pose la question de l'installation de caméras de surveillance dans la cour de l'ancienne école publique suite aux dégradations qui y ont été commises. En attendant, l'installation d'un détecteur de lumière, côté ADMR, est demandé comme proposé lors du dernier conseil ;
- indique que Madame DALIBOT, présidente de l'ADMR, accepte de mettre à disposition sa salle de réunion en cas de besoin.

Il est rappelé que l'ADMR est locataire de la commune et que dans ce contexte, l'utilisation de ces locaux n'est pas souhaitable.

Madame Annick HOUGUET, Adjointe :

- informe le conseil que la prochaine commission « Enfance » se déroulera le 4 novembre à 20 heures ;
- indique que Madame SUHARD responsable de la micro crèche d'Orgères, qui l'avait contactée pour l'ouverture d'une structure de ce type sur Bourg des Comptes, a des difficultés pour trouver un local et recherche un terrain d'environ 400 m² pour y construire un bâtiment Basse Consommation.

Monsieur Michel BACHELOT, Adjoint :

- indique que les travaux d'extension du restaurant scolaire (sauf peinture et enrobé extérieur) sont presque terminés. La réception des travaux est fixée au 18 novembre à 14 heures.

Il est proposé d'organiser une porte ouverte afin de permettre aux parents d'élèves de visiter les nouveaux locaux.

Concernant le projet de salle multifonctions, Monsieur Michel BACHELOT souhaite savoir s'il est possible de lancer une étude (jusqu'au stade de l'APS) afin de pouvoir solliciter les subventions potentielles.

Il est rappelé que la commission « Finances » doit se réunir fin novembre, pour retravailler sur la prospective financière des 5 ans à venir. Au vu de cette prospective financière et compte tenu des autres projets à l'étude (aménagement du dernier tronçon de la rue de la Gare notamment), le Conseil Municipal sera amené à faire des choix et à "prioriser" les futurs investissements de la commune.

Enfin, concernant le retrait de l'épave de voiture qui se trouve en bas de la rue de la Courbe, Monsieur le Maire s'engage à faire le nécessaire.